

Conseil communal du lundi 15 juin 2026
Compte-rendu des principales décisions
adoptées en séance publique

Absence de M. Xavier Mercier, Mme Cathy Guisse et M. Christopher Lambotte
Unanimité pour l'ensemble des points, excepté les points 6 (13 voix pour, 2 contre et 5 abstentions) et 11 (15 voix pour et 5 contre).

Point 5 - Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2025 - Approbation

Le Conseil communal a approuvé le rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable 2025.

Ce rapport contient également :

- la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune.
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 30 juin de chaque année au Gouvernement wallon. Le rapport de rémunération sera également accessible à tous sur le site internet communal www.wanze.be. Dans un objectif de transparence et de bonne gouvernance, les autorités communales wanzoises souhaitent, en effet, que les citoyens puissent avoir accès à leurs rémunérations.

Point 6 – Règlement redevance pour la fourniture de repas scolaires - Année scolaire 2026-2027 - Approbation

Les prix unitaires facturés par le prestataire pour la fourniture de repas scolaires sont révisables annuellement conformément à la formule d'indexation prévue dans le cahier spécial des charges. A partir de la rentrée scolaire 2026-2027, les nouveaux tarifs facturés à la Commune connaissent une augmentation significative.

L'école communale de Wanze-centre bénéficiait jusqu'à présent d'un dispositif de gratuité des repas scolaires financé principalement par un subventionnement spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre d'appels à projets destinés aux écoles relevant de l'encadrement différencié. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de supprimer ce subventionnement spécifique visant à financer des repas gratuits, sains et durables à l'école de Wanze-centre (+/-50.000€).

Afin de permettre aux écoles qui le souhaitent de continuer à financer des repas gratuits pour leurs élèves, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'augmenter la

subvention « Encadrement différencié » octroyée à l'école de Wanze-centre. Cette augmentation (8.393€) ne compense que partiellement la suppression du financement des repas gratuits et cette subvention est également destinée à soutenir d'autres actions pédagogiques et sociales en faveur des élèves.

Il appartient au pouvoir organisateur de déterminer les modalités d'intervention communale dans le coût des repas scolaires. Il est important de maintenir l'accessibilité financière du service pour les familles et d'éviter une augmentation trop importante des tarifs en une seule fois.

Sur proposition du Collège communal, les Conseillers ont décidé :

- de mettre fin à la gratuité des repas scolaires à l'école de Wanze-centre à partir de l'année scolaire 2026-2027
- et d'adapter progressivement les tarifs des repas scolaires sur deux années scolaires afin de limiter l'impact financier pour les parents

Tarifs des repas scolaires pour l'année scolaire 2026-2027 :

- 3,80 € /repas par élève fréquentant l'école maternelle
- 4,20 € /repas par élève fréquentant l'école primaire
- 5,30 € /repas adulte
- 0,50 € /potage par élève fréquentant l'école maternelle
- 0,65€ /potage par élève fréquentant l'école primaire

Les prix des repas scolaires à charge des parents n'ont plus été adaptés depuis le 29 août 2022.

Point 7 - PAEDC 2020 2030 - Approbation de la convention de collaboration relative à l'organisation du Festival de l'Énergie avec Braives, Burdinne, Héron et MCH
--

La Commune de Wanze a renouvelé son engagement à la Convention des Maires le 24 avril 2025. Une première édition du festival de l'Energie, organisée conjointement avec les Communes de Héron, Braives, Burdinne et Meuse Condroz Hesbaye, s'est tenue en juin 2025 et le bilan de l'événement est positif.

Le Collège a marqué son accord pour la participation de la Commune de Wanze à la seconde édition de ce festival le 17 octobre 2026 au Moulin de Ferrières.

Cette initiative en supracommunalité permet de mutualiser les coûts et étendre les publics cibles.

L'organisation de cette manifestation doit être régie par une convention qui a été approuvée par le Conseil et qui précise :

- L'organisation et la mise en œuvre du Festival de l'Énergie
- La communication autour de l'évènement
- La répartition des ressources humaines et du financement liés à ces événements.

Les dépenses relatives à l'organisation du Festival, (hors communication, hors subvention particulières, hors financement volontaire), seront réparties équitablement entre les quatre communes, soit 25 % par commune avec un plafond de 1.000 € HTVA chacune.

Point 8 - Motion - Révision du schéma structurant de transport collectif

L'Opérateur de Transport de Wallonie a engagé une révision du Schéma structurant des transports en commun, menée en parallèle à l'élaboration des Schémas de Développement Communaux (SDC).

Lors de la dernière réunion de l'Organe de Consultation du Bassin de Mobilité (OCBM) de mars 2026, un projet de schéma structurant a été soumis aux élus. Un avis officiel est désormais demandé au Conseil communal, concernant la localisation des mobipôles et les connexions villageoises.

Dans ce cadre, sur proposition du Collège communal, le Conseil a décidé d'adopter la motion suivante :

Article 1er : D'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma structurant des transports en commun présenté par l'Opérateur de Transport de Wallonie en l'état actuel du dossier, considérant que plusieurs éléments essentiels ne permettent pas à la Commune de se prononcer de manière pleinement éclairée.

Article 2 : De constater que l'analyse complète du schéma structurant demeure difficile en l'absence de visibilité sur les liaisons locales appelées à compléter le réseau structurant. Ces liaisons constituent pourtant un maillon essentiel du système global de mobilité, notamment pour la desserte fine du territoire, l'accessibilité des villages et l'alimentation des axes structurants. En l'état, cette absence d'information ne permet pas d'évaluer pleinement la cohérence, la lisibilité et l'efficacité du réseau proposé.

Article 3 : De relever que la Commune de Wanze est reprise comme centralité urbaine mais demeure rattachée au pôle de Huy, avec un accès au réseau structurant uniquement organisé par le réseau ferroviaire via l'arrêt de Bas-Oha. En l'absence de visibilité sur les connexions locales vers cet arrêt, il demeure difficile d'apprécier concrètement les conditions d'accès de la population wanzoise au réseau structurant.

Article 4 : De constater que l'arrêt de Bas-Oha n'est pas identifié comme mobipôle dans le schéma proposé. Cette situation apparaît en décalage avec les aménagements réalisés ces dernières années en matière d'intermodalité, de stationnement et de connexions avec les modes actifs. Le rôle stratégique de cet arrêt pour l'accès de la commune au réseau structurant doit être pleinement reconnu.

Article 5 : De souligner l'importance de renforcer les connexions entre la vallée mosane et la Hesbaye. À cet égard, l'hypothèse d'une liaison structurante reliant Huy, Hannut et Landen constitue une opportunité pertinente pour améliorer les connexions interterritoriales et desservir efficacement des pôles intermédiaires tels que Braives et Wanze.

Article 6 : De rappeler que l'offre ferroviaire et l'offre TEC répondent à des besoins distincts et complémentaires. Le développement de l'un de ces modes ne peut intervenir au détriment de l'autre et nécessite une articulation cohérente entre les différentes offres de mobilité.

Article 7 : De constater que plusieurs communes poursuivent actuellement l'élaboration ou la révision de leur Schéma de Développement Communal. Une modification de l'offre de transport en commun en cours de procédure pourrait impacter les analyses contextuelles en cours et compromettre la cohérence entre planification territoriale et planification de mobilité.

Article 8 : De demander à l'Opérateur de Transport de Wallonie :

- de reconsidérer la reconnaissance de l'arrêt de Bas-Oha en tant que mobipôle ;
- d'étudier la mise en place d'une liaison structurante reliant Huy à Hannut en passant par Wanze ;
- de fournir des précisions complémentaires concernant l'organisation future du réseau local TEC ;
- de veiller à une meilleure articulation entre cette réforme et les procédures de révision des SDC.

Point 9 - Décision - Vente des anciens locaux du Petit Bazar et de Aide Action Médiation - rue Joseph Wauters 57

Sur proposition du Collège, le Conseil a décidé de vendre les immeubles qui étaient auparavant occupés par le magasin du CPAS "Petit Bazar" et par l'association "Aide Action Médiation".

En effet, la propriété regroupait les ateliers d'économie sociale et l'IDESS (magasin de seconde main, buanderie sociale, Wanzi'bus...). Le CPAS bénéficiait d'un droit d'emphytéose sur la maison, qu'il louait à l'ASBL Aide Action Médiation.

Les lieux sont à présent vides car les ateliers du CPAS ont déménagé dans le nouveau bâtiment de la Wanzi'Halle en octobre dernier et l'asbl « Aide Action médiation » est partie ailleurs.

Les deux biens forment un ensemble d'une surface totale de 1713 m², en ce sens que la maison (90m² de parcelle cadastrale) est enclavée dans la parcelle qui accueille l'ancien magasin (1623m²).

Compte-tenu de la situation du bien, des contraintes urbanistiques et de l'état des éléments qui le composent, la valeur vénale du bien a été estimée à 370.000 €. Cette somme pouvant être ventilée en 3 lots comme suit :

Lot 1 : la maison : 155.000 €

Lot 2 : le magasin (surface commerciale à rue) : 100.000 €

Lot 3 : le hangar côté rue Gosuin : 115.000 €

Le bien est situé en zone d'habitat au Plan de secteur. Il est concerné par des aléas d'inondation moyen et élevé, ainsi que par un axe de ruissellement.

Le Collège propose de recourir à une agence immobilière en vue de procéder à la vente.

Point 10 - Règlement général de police - modification

Une nouvelle modification législative conduit à une nécessaire révision du Règlement général de police. Il s'agit de la question de l'usage des tondeuses automatiques en vue de protéger la faune nocturnes ou crépusculaires, tels que les hérissons.

Le Gouvernement wallon a, en effet, adopté fin avril un arrêté sur base de la loi sur la conservation de la nature et réglementant l'usage des tondeuses automatiques.

L'utilisation d'une tondeuse à gazon automatisée est interdite entre 18h et 9h. Cette interdiction ne s'applique pas à l'égard :

- des terrains de sport
- des terrains dont le couvert herbacé est entretenu pour raisons de sécurité publique (ex : abords d'aéroport, de voiries ferroviaires et zones de sécurité le long des voiries routières)

Le périmètre de tonte est aménagé de manière à maintenir une zone tampon entre la zone de tonte et tout massif d'arbustes, haies ou buissons susceptibles de servir de refuge à la faune, de manière à empêcher le passage des tondeuses à gazon automatisées sous les frondaisons (zones refuge).

L'objectif étant d'assurer une harmonisation de cette matière à l'échelle régionale, le Conseil a décidé d'intégrer ces dispositions dans le RGP et d'abroger le Règlement relatif à la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne et crépusculaire des tondeuses à gazon automatisées adopté par le Conseil communal en date du 22 septembre 2025.

Point 11 - Remplacement des micros de la salle du Conseil communal - Approbation des conditions et du mode de passation
--

Le matériel de sonorisation (micros) de la salle du Conseil communal ne fonctionne plus correctement. Seuls 4 micros sont toujours en état de marche.

Il est dès lors nécessaire d'acquérir 19 nouveaux micros : un pour chaque membre du Collège communal (7), un pour le président du Conseil communal (1), un pour le Directeur général (1), un micro pour deux conseillers communaux (8) ainsi que 2 micros en remplacement ou pour des intervenants externes. Les enceintes et l'ampli ne seront pas remplacés.

Sur proposition du Collège, les Conseillers ont approuvé le cahier des charges du marché relatif au remplacement des micros dont le montant estimé s'élève à 54.999,99 € TVAC.

Point 13 - Remplacement du système de contrôle d'accès de l'administration communale - Approbation des conditions et du mode de passation
--

Les contrôles d'accès de l'Administration communale et du CPAS ne fonctionnent plus correctement et posent donc des problèmes en matière de sécurité du bâtiment.

Les Conseillers ont approuvé le cahier des charges du marché relatif au remplacement du système de contrôle d'accès de l'Administration communale pour un montant estimé à 62.254,50 € TVAC.